



LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)



Élu.e ou représentant.e
syndical.e de terrain



Salarié·e du privé et agent·e
public·que

La RQTH permet aux travailleurs concernés de bénéficier d'accompagnements spécifiques pour faciliter l'insertion ou le maintien dans l'emploi. Or il n'est pas toujours facile psychologiquement et administrativement de faire les démarches.

Il existe aussi des travailleurs qui ne savent pas qu'ils peuvent bénéficier de cette reconnaissance. S'y ajoute le fait que certains handicaps ne se voient pas (exemple : certaines maladies, un trouble de l'audition important, etc.), et donc que des salariés ou des agents ne la demandent pas.

Il est ainsi du rôle de l'UNSA de les informer et de les accompagner dans leurs démarches.

Quelle aide apporter à ses collègues ?

- 1** : J'informe le travailleur des « avantages » à se faire reconnaître comme travailleur handicapé. Si nécessaire, j'essaie de le convaincre qu'il a un intérêt à faire cette démarche.
- 2** : J'informe le travailleur que cette reconnaissance passe par la constitution d'un dossier soumis à l'accord de la MDPH de son lieu de résidence. Le formulaire est disponible sur [le site MDPH](#).
 - Si le salarié ou l'agent le souhaite, je peux l'accompagner dans la constitution de son dossier (attention : il faut que le travailleur soit d'accord car le dossier contient des données personnelles et médicales).
- 3** : Si des difficultés se font ressentir au travail (nécessité d'aménagement, adaptation, etc.) :
 - J'informe le travailleur qu'il peut solliciter le médecin du travail à tout moment. Le travailleur peut aussi solliciter CAP EMPLOI.
 - Le délai de traitement des dossiers par la MDPH pouvant prendre plusieurs semaines, si les rapports sont bons, je peux l'inviter à se rapprocher de sa DRH.

- 4** J'informe le salarié ou l'agent qu'en cas de difficultés dans sa demande de RQTH ou en cas de refus de sa demande, je peux le mettre en contact avec un représentant de la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)

REVENDEICATIONS DE L'UNSA

Chacun a le droit d'accéder au travail ! Pour ce faire l'UNSA milite pour :

- une meilleure prise en charge des travailleurs quelles que soient leur situation et ce afin de lutter contre le risque de désinsertion professionnelle.
- pour une réelle inclusion des travailleurs handicapés dans notre société.

Document réalisé par le secteur Protection Sociale



protection.sociale@unsa.org



élaboré en partenariat avec la FNATH

